

---

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 12 mai 1971.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Minot sur le projet de loi modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, adopté par l'Assemblée Nationale.

Ce projet de loi n'a pas, selon lui, le caractère d'une loi nouvelle. Il n'est que la consolidation d'une loi existante et la conséquence normalement tirée d'une expérience de onze années concluantes et bénéfiques. La loi du 31 décembre 1959 s'inspirait de trois principes : une véritable liberté de l'enseignement, une harmonisation de l'enseignement privé avec l'enseignement public, enfin la notion que l'enseignement privé conservant un caractère propre mais contrôlé par l'Etat, est un véritable service public. Ces trois principes inspirent également le projet de loi soumis à la commission.

Revenant sur l'expérience que l'on peut tirer selon lui de ces onze années d'application, le rapporteur a rappelé que les établissements privés, en très grand nombre, avaient choisi le régime contractuel et souligné que la préférence des établissements du premier degré, enseignement primaire et cours complémentaires, était allée très largement au contrat simple, tandis que le contrat d'association avait eu la préférence des établissements secondaires et de l'enseignement technique.

Les objets du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale sont d'abord de pérenniser le contrat simple pour les établissements du premier degré, en maintenant la possibilité de ce régime pour les établissements secondaires pour une durée de neuf ans encore. Cette mesure correspond à la tendance qui s'est traduite dans les faits, et d'autre part, elle évite de mettre à la charge des communes la dépense qui résulterait du passage en grand nombre des établissements primaires au contrat d'association.

Le projet de loi se propose aussi de généraliser le contrat d'association pour les établissements du second degré. Là encore, il s'agit de tirer l'expérience des faits.

Le troisième objet de la loi est d'intégrer l'enseignement privé sous contrat dans les nouvelles structures d'orientation scolaire et professionnelle. Le rapporteur a souhaité que sur ce point le Gouvernement, au cours du débat, apporte des précisions sur la manière dont serait appliquée cette mesure.

Enfin, le projet de loi modifie la loi de 1959 en ce qui concerne les comités de conciliation. Des comités de région seraient créés mais les comités départementaux pourraient se voir transférer par le préfet de région les compétences des comités régionaux. Quant au comité national il jouerait un rôle d'appel.

Le rapporteur a noté d'autre part que le projet de loi ne parle pas de la formation des maîtres qui est cependant une question que l'on devra étudier tôt ou tard, de façon que l'Etat puisse y contribuer sous réserve d'un contrôle normal.

Le rapporteur a tenté de répondre par avance à certaines objections qui pourraient être faites. L'enseignement privé n'est plus, selon lui, un enseignement de classe. Il apporte à l'enseignement de l'Etat le concours capital de ses maîtres et de ses locaux dans une saine émulation avec l'enseignement public.

En conclusion, le rapporteur a estimé que le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale donne tout son sens à la liberté de l'enseignement et il a invité la commission à l'adopter sans modification.

Au cours de la discussion générale et de l'examen des articles sont intervenus, outre le président, MM. Cogniot, Lamousse, Chauvin, de Bagneux, Mont, Tinant, Delorme et Vérillon.

M. Cogniot a estimé que ce projet constituait une aggravation de la loi de 1959 puisqu'il substituait à une conception du contrat simple comme régime transitoire vers une plus grande harmonisation des établissements privés avec les établissements publics la pérennisation de ce régime pour le premier degré.

M. Lamousse a dit tout le respect qu'il portait à la liberté de l'enseignement mais il a estimé inacceptable que des fonds publics soient affectés à l'enseignement privé.

A l'article 1<sup>er</sup> B nouveau, M. Chauvin a souhaité que le Sénat marque tout l'intérêt qu'il portait au régime du contrat d'association et, à cet effet, il a proposé un amendement tendant à ajouter après les mots : « le contrat d'association peut porter sur la totalité des classes de l'établissement ou sur une partie d'entre elles », les mots : « et sur les postes de direction et d'encadrement ». Si cet amendement était adopté, l'Etat prendrait également à sa charge les traitements des responsables de l'administration qui représentent pour les établissements privés sous contrat d'association un coût important. Sur cet amendement, la commission s'est prononcée par 5 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions.

A l'article 4, un amendement a été présenté par M. Caillavet, tendant à remplacer le texte proposé pour cet article par le texte suivant : « L'article 9 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Article 9. — Les contrats simples ne peuvent être conclus que pendant une période de trois années à compter de la promulgation de la présente loi. Ces contrats pourront être renouvelés pour une autre période de trois années avant l'expiration du régime du contrat simple. Avant l'expiration du régime du contrat simple, le comité national de conciliation présentera un rapport sur l'application de la présente loi ; le Gouvernement saisira le Parlement de dispositions nouvelles destinées à supprimer ce régime, à le modifier ou à le remplacer. »

La commission a repoussé cet amendement par 17 voix contre 7.

Enfin, sur l'ensemble du texte du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, la commission s'est prononcée par 16 voix pour et 7 contre.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 12 mai 1971.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première réunion, tenue dans la matinée, la commission a examiné les conclusions du rapport de M. Marc Pauzet sur la proposition de loi (n° 203, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de l'aire géographique de l'appellation d'origine Vouvray. Elle a donné un avis favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

**La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Guindey, Président du Comité du financement du VI<sup>e</sup> Plan, et de M. Prate, Rapporteur de la Commission de l'Economie générale et du Financement, sur les grands équilibres et le financement du VI<sup>e</sup> Plan.**

Après avoir rappelé qu'une suffisante stabilité monétaire était la condition première d'un financement non inflationniste du VI<sup>e</sup> Plan, M. Guindey a défini le domaine des activités qui dépendaient du Comité du financement et a exposé les méthodes de travail adoptées par ce comité. Puis, il a énuméré les différentes sources de financement qui ont été l'objet d'autant d'études de la part des commission financières du Plan.

Le président Bertaud a alors interrogé M. Guindey sur l'équilibre global du financement du VI<sup>e</sup> Plan. Celui-ci a souligné le déséquilibre entre une épargne liquide, placée à court terme, et des besoins de financement à long terme et la nécessité de recourir à la transformation, ce qui peut être dangereux lorsque les ressources transformées sont purement monétaires ; aussi serait-il souhaitable de mieux différencier l'épargne authentique de la simple monnaie et de restaurer une véritable hiérarchie des taux d'intérêt en fonction de la durée des placements.

M. Coutrot a rappelé les difficultés financières des collectivités locales dont les opérations d'investissement se révèlent plus coûteuses qu'il n'était prévu : le recours à l'emprunt auprès d'organismes privés alourdit considérablement la charge des communes et, donc, des contribuables. Il lui a été répondu que le rapport gouvernemental prévoyait une subvention globale qui se substituerait aux subventions au coup par coup.

M. Laucournet s'est inquiété des objectifs retenus par le VI<sup>e</sup> Plan pour les assurances et des prêts effectués par celles-ci aux collectivités locales.

M. Voyant a demandé l'octroi de bonifications d'intérêt pour amoindrir les charges de remboursement des emprunts que les collectivités locales sont contraintes d'effectuer auprès d'organismes privés.

M. Filippi, Rapporteur du VI<sup>e</sup> Plan, a posé diverses questions à MM. Guindey et Prate, questions qui ont porté, entre autres :

- sur l'équilibre des finances publiques ;
- sur la stabilisation de la pression fiscale globale ;
- sur la signification de l'expression « à revenu égal, impôt égal » ;

— sur d'éventuelles incitations à la programmation des investissements des collectivités locales ;

— sur l'égalité entre les investissements étrangers en France et les investissements français à l'étranger ;

— sur l'indexation des emprunts (M. Voyant a, sur ce point, demandé quelles étaient les conséquences d'une telle mesure).

Le président du Comité du Financement et le rapporteur de la Commission de l'Economie générale et du Financement ont répondu que :

— les travaux du Plan, qui ont porté sur l'ensemble du compte des administrations (Etat, Sécurité sociale, collectivités locales, O. S. P. A. E.), ont abouti à un objectif d'équilibre à moyen terme ;

— une réduction de 1 p. 100 de la pression fiscale coûterait 10 milliards ; or, il apparaît difficile d'obtenir des économies d'un tel montant après celles qu'a envisagées déjà la Commission de l'Economie générale et du Financement ;

— pour atteindre l'objectif « à revenu égal, impôt égal », il est nécessaire que les taux soient égaux et que l'assiette soit équitablement répartie. Il serait donc souhaitable d'égaliser les taux, mais pour cela il faudrait que l'assiette soit mieux répartie et c'est là tout le problème de la fraude fiscale qui n'a pas été traité dans les commissions. Du point de vue de l'impôt sur les revenus de l'épargne, M. Guindey a noté que les dividendes revenant aux actionnaires subissaient l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu, tandis que les intérêts revenant aux obligataires ne subissaient que le dernier de ces impôts ;

— le rapport gouvernemental a prévu la possibilité d'engagements pluriannuels, pour les dépenses d'équipement des collectivités locales ;

— les investissements étrangers à la Bourse de Paris sont dérisoires, alors que le portefeuille français de valeurs étrangères est très important. Il serait souhaitable d'avoir davantage d'investissements de portefeuille et moins d'investissements directs en provenance de l'étranger.

Par ailleurs, il faut développer considérablement les réseaux commerciaux français à l'étranger, car c'est là la condition du développement des exportations françaises ;

— l'indexation n'existe pas chez nos partenaires du Marché commun ; en outre, l'entrée dans la voie de l'indexation peut mener beaucoup trop loin et établir dans l'économie française des rigidités regrettables.

*Au cours d'une seconde réunion*, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le rapport de M. Junillon sur le projet de loi (n° 208, session 1970-1971), adopté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, relatif à l'amélioration des essences forestières. Le rapporteur a donné communication de l'avis présenté par M. Bruyneel à la Commission des Lois sur l'amendement à l'article 6 présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée Nationale qui prévoit l'application des peines correctionnelles figurant dans la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 ainsi que l'article 209 du Code pénal. La Commission des Lois ayant considéré que l'amendement tendait à combler une incontestable lacune du texte, M. Junillon a proposé à ses collègues de s'en remettre à l'avis de cette commission et de donner un avis conforme à l'adoption du projet de loi voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. René Bonéty, membre du Bureau confédéral de la C. F. D. T., centrale syndicale qui a quitté les « instances » du Plan afin de manifester sa totale divergence de vues avec les options gouvernementales du VI<sup>e</sup> Plan.

Après avoir rappelé tous les travaux et toutes les études accomplis par sa « centrale » au cours des trois derniers Plans et l'intérêt qu'elle portait à l'impact du Plan sur la société française, M. René Bonéty a déclaré que — selon lui — le rôle du Plan avait brusquement changé : instrument volontaire de la puissance publique et modèle proposé à la Nation, tout d'abord, le Plan a eu de moins en moins d'impact sur cette société. Il semble que les planificateurs, avec le VI<sup>e</sup> Plan, aient changé d'optique ; analysant correctement les faiblesses de l'industrialisation française, le Comité industriel en a tiré une conclusion néo-libérale qui faisait appel essentiellement aux mécanismes de l'économie de marché. Une Commission de l'Industrie a été mise sur pied et le patronat français a dégagé, pour sa part, une philosophie nouvelle de l'économie de marché. Or, la C. F. D. T. ne pouvait pas, on le comprend, avoir la même attitude, car elle s'aperçoit que le Plan devient l'expression des classes dominantes au pouvoir et elle a voulu marquer un coup d'arrêt à cette dégradation ; la C. F. D. T. avait l'espoir que les travaux ayant 1985 pour horizon permettraient d'adopter pour les Français un certain style de vie et de créer un certain type de vie de la société française.

Telles sont les raisons qui ont amené la C. F. D. T. à quitter les instances du Plan. Par ailleurs, en ce qui concerne le type de croissance recherché, le patronat français a préconisé une croissance de l'ordre de 8 à 9 p. 100. Or, derrière cette crois-

sance rapide, il y a toute une série de conséquences incontables et une volonté de s'orienter vers un type de société à l'américaine, la Sécurité sociale devenant une sorte de « mutualisation », les revenus individuels étant privilégiés, les inégalités s'accroissant, entre les catégories sociales... Il est certain, selon M. Bonéty, que le document gouvernemental ne privilégie plus les investissements publics et les transferts sociaux.

Ainsi, les documents actuels du Plan ne correspondent plus à ses ambitions premières. A quoi sert d'avoir longuement travaillé sur des hypothèses si les conclusions chiffrées actuelles n'y correspondent plus ?

Le rapporteur, M. Jean Filippi, a constaté l'accord des grands thèmes exprimés par M. Bonéty avec certaines des conclusions de son rapport sur les options de 1970. Sur les chiffres, il y a certes matière à discussion, mais le débat portant sur le niveau de vie et la qualité de vie est peut-être plus essentiel que les chiffres eux-mêmes : c'est d'ailleurs l'expansion qui permet d'améliorer la qualité de la vie.

En ce qui concerne la Sécurité sociale, M. Filippi a regretté que la règle classique de la séparation de l'ordonnateur et du comptable soit bafouée. Faut-il nationaliser la médecine ? Le rapporteur ne le croit pas, mais il pense néanmoins que certaines mesures doivent être prises ; quant au « profil médical », c'est une illusion.

M. René Bonéty a répondu, tout d'abord, que le retrait de la C. F. D. T. avait provoqué un choc salutaire sur l'opinion publique, car — selon elle — le Plan a été « fabriqué » selon des règles différant essentiellement de celles qui avaient été acceptées au départ.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la Commission des Finances, a rappelé que la France se situait à l'intérieur du Marché commun et que, par conséquent, elle devait adopter des positions proches de celles de ses partenaires, ce qui lui interdisait de porter trop gravement atteinte aux lois du marché.

M. Coutrot a demandé quelle était la contrainte financière du Plan sur le budget.

Dans ses réponses, le représentant de la C. F. D. T. a montré qu'une certaine évolution était en train de se produire en Europe à l'égard du Plan et il a cité l'exemple de l'Allemagne. Il a également déclaré que le Plan devrait désormais être davantage intégré dans les budgets annuels. Il a ajouté que nous n'avions pas actuellement les moyens d'une politique fiscale sérieuse en France.

M. Jean-Louis Moynet, Secrétaire confédéral de la C. G. T., a été entendu ensuite par la commission ; si cette centrale syndicale n'a pas abandonné toutes les commissions, a-t-il dit, ce n'est pas qu'elle avait l'illusion de modifier les positions fondamentales du VI<sup>e</sup> Plan.

La C. G. T. est restée, par exemple, dans les comités sectoriels de l'industrie et dans la Commission de l'Economie générale ; en revanche, dans les commissions concernant les équipements collectifs, elle s'est refusée à « répartir la pénurie », notamment en ce qui concerne l'Education Nationale.

M. J.-L. Moynet a estimé que la politique industrielle est orientée en faveur des grands monopoles ; il a donné lecture de la déclaration faite par M. Krasucki et lui-même devant la Commission de l'Economie générale à l'issue de ses travaux, d'où il ressort que « le Plan ne peut pas être autre chose, dans les circonstances actuelles, que l'œuvre commune des représentants économiques et politiques de la classe dirigeante... »

Le président a demandé à l'orateur ce qu'il pensait des chiffres (en volume) avancés par M. Bettencourt devant le Conseil économique et social pour la période 1970-1975 : une augmentation de la production industrielle brute (P. I. B.) de 33 p. 100, de la consommation individuelle par tête de 25 p. 100, des transferts sociaux de 45 à 46 p. 100, des équipements collectifs de 53 p. 100.

M. Moynet a répondu que, devant l'évolution de la conjoncture internationale, il mettait ces chiffres en doute ; de plus, le patronat français veut appliquer une politique de valorisation du salaire direct aux dépens du salaire indirect ; quant aux équipements collectifs, le domaine de la santé restera dramatiquement sous-équipé ; déjà le budget de 1971 se situe nettement en dessous des prévisions du Plan à l'exception des télécommunications.

M. Filippi a déclaré, à l'issue de cet exposé, que si ce Plan apparaissait aux yeux de la C. G. T. comme « le Plan du patronat », il fallait prendre conscience qu'il existait au Parlement, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, le désir d'y apporter des modifications.

**Jeudi 13 mai 1971. — Présidence de M. Jean Bertaud, président.** — La commission a, tout d'abord, examiné les amendements proposés au projet de loi (n° 175, session 1970-1971) précédemment adopté par la commission sur le rapport de M. Francisque Collomb. (Décentralisation industrielle.)

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et les prises de position de MM. Châtelain, Chauty, Jean Colin, Junillon, Laucournet et Vadepiéd, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 24 de M. Chauvin et n° 23 de M. Armengaud et défavorable aux amendements n° 22, 2, 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18, 19, 21, 7 et 20. Elle a, en outre, décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat en ce qui concerne les amendements n° 3 de M. Châtelain et n° 1 de M. Carat.

Ont été désignés, ensuite, comme rapporteurs :

— M. Golvan, pour le projet de loi (n° 216, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant le Code rural et relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ;

— M. Bouloux, pour la proposition de loi (n° 213, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la protection des jeunes animaux ;

— M. Junillon, pour la proposition de loi (n° 214, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux lieutenants de l'ovétoerie.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Chauty sur le projet de loi (n° 140, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'acquisition d'H. L. M. par leurs locataires.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé les conditions dans lesquelles les propositions de loi de MM. Peretti et Rey traitant du même problème avaient été votées par le Parlement en 1965 et le fait que le Sénat, soucieux de préserver l'autonomie des Offices H. L. M. et de sauvegarder l'existence d'un domaine immobilier locatif, avait été conduit à rejeter les textes adoptés par l'Assemblée Nationale au cours de trois navettes successives.

Soulignant, par ailleurs, la faible portée pratique des dispositions adoptées devenues loi du 10 juillet 1965 et des textes pris en application de celle-ci, il a noté que, sur 460.965 logements concernés, 6.650 ont fait l'objet d'une demande d'acquisition et que 1.262 seulement d'entre elles étaient en cours de règlement.

M. Chauty a analysé ensuite les dispositions du texte gouvernemental et observé que celles-ci visaient, essentiellement, à faciliter la procédure d'acquisition prévue par la loi de 1965 en réduisant les possibilités laissées aux offices d'H. L. M. et aux préfets de faire obstacle aux demandes des candidats.

Ayant analysé également le contenu des différents articles et estimé que les principales dispositions de ce nouveau texte étaient économiquement et socialement inacceptables et seraient

d'application aussi difficile que la loi de 1965, le rapporteur a proposé à la commission d'opposer la question préalable au projet de loi avant la discussion des articles.

En désaccord avec la procédure proposée, M. Bouquerel a évoqué la possibilité de réserver des immeubles aux candidats acquéreurs.

Se ralliant, au contraire, à la prise de position de M. Chauty, M. Jean Colin a souligné que la possibilité accordée aux locataires d'appartements H. L. M. d'acquérir ceux-ci à des conditions avantageuses créerait au profit des bénéficiaires une « rente de situation » inacceptable et empêcherait les jeunes ménages disposant de ressources modestes de trouver un logement.

Ayant entendu ces observations, la commission a adopté, à l'unanimité moins une voix, les conclusions de son rapporteur.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 12 mai 1971.** — *Présidence de M. Raymond Boin, vice-président.* — Au cours de son exposé sur la situation extérieure, le président a traité des deux sujets d'actualité internationale : la mission Rogers au Proche-Orient et les conséquences de la crise monétaire internationale.

Sur ce second point, il a souligné la gravité des décisions prises le 9 mai par les ministres des six pays du Marché commun et l'atteinte portée ainsi au bon fonctionnement du Marché commun ; il a émis le regret qu'il ait fallu plus de douze ans aux six pays de la Communauté économique européenne pour se rendre compte que la réalisation d'un marché commun, tant industriel qu'agricole, impliquait un resserrement de leur solidarité financière et monétaire. Il a exprimé l'espoir que la crise actuelle soit surmontée et serve d'exemple aux Six pour resserrer leurs liens et créer une véritable solidarité entre eux.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Monnerville sur le projet de loi (n° 184, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ouverte à la signature le 7 mars 1966.

Après avoir rappelé que cette convention a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 décembre 1965 par 106 voix dont celle de la France, M. Monnerville a fait une analyse détaillée de ses principales dispositions qui toutes

tendent à éliminer et à réprimer des politiques ou pratiques diverses ayant pour objet une discrimination fondée sur la race et à garantir certains droits. Le rapporteur a ensuite examiné les réserves que le Gouvernement français envisage de présenter lors de la procédure de ratification et qui concerne notamment l'article 6, l'article 14 et l'article 15 de la Convention.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Taittinger, Motais de Narbonne et Giraud, le rapport de M. Monnerville a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite désigné M. Louis Martin comme rapporteur de la proposition de loi (n° 171, session 1970-1971) de Mme Cardot, relative à l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne pour les militaires de carrière, ainsi que M. Motais de Narbonne comme rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 206, session 1970-1971) complétant et modifiant le Code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 12 mai 1971.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — *Au cours d'une première séance*, la commission a entendu le rapport de M. Souquet sur le projet de loi (n° 210, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 44 du Livre I<sup>er</sup> du Code du travail relatif à la périodicité du paiement des salaires, et, sur ses conclusions, a adopté le projet sans modification.

La commission a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 172, session 1970-1971) sur le travail temporaire. Elle a tout d'abord repoussé, par 21 voix contre 7 et 1 abstention, la question préalable posée par M. Aubry au nom du groupe communiste. Ont voté pour : MM. Darou, Gaudon, Guislain, Mathy, Messaud, Souquet, Viron. Ont voté contre : MM. Barkat-Gourat, Blanchet, Martial Brousse, Pierre Brun, Mme Cardot, MM. Collery, Grand, Jean Gravier, Guillou, Henriet, Lambert, Lavy, Lemarié, Mathias, Piales, Romaine, Sinsout, Soudant, Terré, Villard, de Wazières. S'est abstenu : M. Barbier.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements présentés par M. Jean Gravier, rapporteur. Elle a adopté les amendements suivants :

— à l'article premier, la fonction de l'entreprise de travail temporaire a été précisée ; la notion de tiers a été remplacée par celle d'utilisateur ;

— à l'article 2, la notion de mission a été définie. Les cas dans lesquels un établissement peut faire appel à un travailleur temporaire ont été limités ; en particulier, le cas de conflit collectif de travail a été expressément exclu. Une proposition de rejet de l'alinéa *a* de cet article a été repoussée par 15 voix contre 8 et 3 abstentions. Un premier amendement de M. Souquet tendant à la suppression de l'alinéa *e* a été repoussé par 10 voix contre 10 et 4 abstentions. Un second amendement de M. Souquet tendant à rendre obligatoire la consultation du comité d'entreprise préalablement à l'embauchage de travailleurs temporaires dans les cas prévus aux alinéas *d* et *e* a été également repoussé par 11 voix contre 10 et 4 abstentions. Un amendement de M. Hector Viron proposant de réduire à deux mois, en tout état de cause, la durée maximale d'un contrat de travail temporaire a été repoussé par 13 voix contre 8 et 2 abstentions. Par 14 voix contre 8 et 3 abstentions, a été adopté un amendement proposé par M. Jean Gravier qui prévoit, à défaut de convention ou d'accord collectif, la fixation par décret d'un pourcentage maximum de salariés temporaires auxquels une entreprise pourra avoir recours pendant une année ;

— à l'article 3, le contenu du contrat commercial liant l'utilisateur à l'entrepreneur de travail temporaire a été précisé. L'article 3 a été adopté dans la rédaction du rapporteur par 16 voix contre 8 et 1 abstention ;

— à l'article 4, le contenu du contrat de travail liant le travailleur temporaire à l'entrepreneur de travail temporaire a été précisé : définition de la mission, lien et condition de travail, qualification du salarié, modalités de paiement et composantes de la rémunération. Un amendement de M. Souquet tendant à interdire la conclusion d'un contrat de travail temporaire en cas de conflit collectif de travail dans l'entreprise utilisatrice s'il y a préjudice pour les travailleurs permanents a été repoussé par 11 voix contre 10 et 5 abstentions.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le rapport de M. Villard sur le projet de loi (n° 223, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses mesures en faveur des handicapés.

Le rapporteur a tout d'abord fait un exposé général sur la situation difficile et souvent dramatique des handicapés et sur la nécessité de développer les actions menées pour leur donner une place plus convenable dans la communauté nationale ; il a rappelé l'économie générale du projet, qui comprend quatre parties : les deux premières concernent les allocations accordées aux handicapés mineurs et adultes, la troisième traite du pro-

blème de l'affiliation des adultes à l'assurance maladie et maternité, la quatrième de la prise en charge des dépenses de rééducation professionnelle et d'aide par le travail.

M. Villard a, en conclusion, cherché à définir les aspects positifs et à formuler les très graves critiques qu'appelle le projet. Parmi les premiers, il a mentionné :

— la reconnaissance d'un droit véritable venant se substituer à la notion d'assistance ;

— l'abandon partiel du recours à l'obligation alimentaire, à l'hypothèque sur les biens et à la récupération sur les successions ;

— l'amélioration des connaissances statistiques sur les handicapés ;

— l'affiliation d'office et gratuite des handicapés adultes à l'assurance maladie-maternité ;

— la prise en charge de la plupart des dépenses de rééducation et d'aide par le travail.

Le rapporteur a, d'autre part, rappelé les critiques que suscite l'examen du projet de loi :

— l'Etat n'apporte pratiquement aucune contribution au financement des mesures prévues ; il impose, par contre, un prélèvement important et injuste sur des fonds qui devraient être réservés aux prestations familiales ; dans le même temps, les départements et les communes vont connaître une lourde surcharge de leurs dépenses d'aide sociale ;

— le montant des allocations restera très faible et les plafonds de ressources demeureront bas ; les règles sur les cumuls sont, elles aussi, très sévères ; il serait plus juste de parler — même si elle est aidée — d'une solidarité entre handicapés que d'une véritable solidarité nationale ;

— les structures de l'aide sociale, dont il faut déjà déplorer l'extrême complexité, vont devenir incompréhensibles pour un très grand nombre de ses bénéficiaires ;

— enfin et surtout, aucun remède n'est apporté à l'un des problèmes les plus dramatiques et les plus urgents : l'expiration progressive, à partir du mois de juillet 1971, de la disposition qui permettait, pour trois ans, la prise en charge des frais d'hospitalisation des assurés volontaires et de leurs ayants droit.

Une large discussion s'est alors ouverte à laquelle ont notamment pris part, outre le président et le rapporteur, Mme Cardot, MM. Méric, Loste, Jean Gravier, Soudant, Henriet, Lambert, Mathias, Messaud, Gaudon.

La plupart des orateurs ont déploré d'être placés dans une situation et un contexte tels qu'ils ne peuvent pratiquement ni rejeter un texte attendu avec impatience par les handicapés, ni remédier aux critiques capitales formulées par le rapporteur.

La commission a cependant examiné les articles du projet de loi et adopté des amendements tendant :

— à supprimer la notion de plafond de ressources lorsque le handicapé est à la charge d'une personne autre qu'un membre de la famille (art. 3) ;

— à supprimer toutes les dispositions du projet qui tendent à instituer des mesures propres aux Départements d'Outre-Mer (art. 3, 7 et 9) ;

— à instituer un contrôle des dépenses de soins, dont la nécessité s'impose d'autant plus que la cotisation devra couvrir le coût de ces dépenses dans le cadre d'une comptabilité limitée à la seule catégorie des handicapés ;

— à supprimer la limitation à trois ans de la durée pendant laquelle est assurée la prise en charge des frais d'hospitalisation des assurés volontaires et de leurs ayants droit.

Le rapport de M. Villard a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite repris l'examen du projet de loi (n° 172, session 1970-1971) sur le travail temporaire, interrompu en fin de matinée après l'adoption de l'article 4 :

— les articles 5 et 6 ont été adoptés avec la modification terminologique relative à la notion de mission. L'alinéa 4 de l'article 6 relatif aux femmes en couches travailleuses temporaires a donné lieu à diverses interventions ; il a finalement été maintenu ;

— à l'article 7, la réglementation de l'emploi des étrangers a été ajoutée à la liste des règles qui doivent être respectées pour l'exécution du travail temporaire ;

— l'article 8 a été modifié pour harmonisation avec des amendements précédemment adoptés ;

— il a été précisé, dans l'article 11, que les dispositions de cet article ne concernent que les travailleurs temporaires présents dans l'entreprise au moment de l'élection ; cette condition a été ajoutée à celles d'électorat et d'éligibilité ;

— l'article 12 a été supprimé ;

— à l'article 13, la commission a adopté un amendement présenté par M. Souquet, qui a pour objet de donner à l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre le pouvoir de fixer la répartition des sièges des membres du comité d'entreprise ou de délégué du personnel, à défaut d'accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales sur cette répartition ;

— les articles 14, 15 et 17 ont été adoptés dans la rédaction du Gouvernement, sous réserve de quelques amendements résultant des modifications précédemment votées ;

— à l'article 18, le membre de phrase : « soit d'une organisation spéciale de sécurité sociale », a été supprimé ;

— à l'article 20, un nouvel alinéa a été voté qui tend à considérer comme lieu de travail, au regard de la législation sur les accidents du travail, tant l'entreprise où s'effectue la mission que l'entreprise de travail temporaire ;

— à l'article 24, le deuxième alinéa a été supprimé ;

— à l'article 28, réglementant les conditions de création et de fonctionnement des entreprises de travail temporaire, il a été précisé que toute entreprise de travail temporaire cessant ses activités devait le déclarer ;

— à l'article 29, les sanctions prévues pour les infractions à l'article 28 ont été étendues à toutes les infractions aux dispositions contraignantes contenues dans le projet ;

— à l'article 31, sur proposition du président, les inspecteurs des lois sociales en agriculture ont été ajoutés à la liste des fonctionnaires chargés du contrôle de l'application de la loi ;

— les deux derniers paragraphes de l'article 32 ont été supprimés afin de ne pas légaliser l'existence d'entreprises « vendant » de la main-d'œuvre permanente ;

— la rédaction de l'article 33 a été harmonisée avec celle de l'article 16 ;

— un article additionnel 33 bis (nouveau) a été adopté relatif à l'emploi de travailleurs étrangers comme travailleurs temporaires sur le territoire et hors du territoire français.

M. Souquet a présenté, sur cet article, un amendement tendant à renforcer la protection des travailleurs français contre certains abus au cas d'exécution du travail hors du territoire national, amendement que la commission a adopté.

La commission, par 17 voix contre 4 et 4 abstentions, s'est prononcée pour l'adoption du projet ainsi amendé.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 12 mai 1971.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord entendu le rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 175, session 1970-1971) modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Armengaud a rappelé les principales dispositions de la loi de 1960, ainsi que les principaux aspects de la réglementation relative à l'implantation ou à l'extension de locaux industriels ou de bureaux dans la région parisienne. Après avoir indiqué quelles étaient les modifications envisagées dans le projet de loi, M. Armengaud a formulé quelques observations d'ordre général sur la relative inefficacité des mesures fiscales dans la lutte contre la spéculation, et sur la nécessité de mettre en œuvre en la matière une politique résolument volontariste pouvant aller jusqu'à la municipalisation des terrains à bâtir.

Il a ensuite répondu aux questions de M. Monory relatives à la déductibilité de la redevance de l'assiette de l'impôt sur les bénéfiques, à l'importance des constructions de bureaux et de locaux industriels dans la région parisienne, au développement des métropoles régionales et des villes moyennes et au problème des réserves foncières. Répondant aux questions de MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Desours Desacres, M. Armengaud a exposé la teneur des principaux amendements déposés par la Commission des Affaires économiques et du Plan, saisie au fond.

Sur l'initiative de MM. Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a ensuite décidé de proposer un amendement tendant à limiter à la durée du VI<sup>e</sup> Plan les dispositions du projet de loi en ce qui concerne le relèvement des taux maxima de la redevance.

Au terme de la discussion, la commission a adopté les conclusions de l'avis présenté par M. Armengaud.

La commission a enfin désigné :

— M. Raybaud comme rapporteur de la proposition de loi (n° 194, session 1970-1971) de M. Jean Aubin tendant à la taxation des emballages plastiques ;

— M. André Colin comme rapporteur du projet de loi (A. N., n° 1615) approuvant la convention fiscale entre le Gouvernement de la République et le Conseil de gouvernement du territoire des Comores ;

— M. Portmann comme rapporteur du projet de loi (A. N., n° 1633) autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 1<sup>er</sup> avril 1958 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg, tendant à éviter les doubles impositions, et du projet de loi (A. N., n° 1681) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande tendant à éviter les doubles impositions.

**Jeudi 13 mai 1971.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre de l'Economie et des Finances, accompagné de M. Jean Taittinger, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, sur la situation économique et financière de notre pays. Le ministre a déclaré :

« L'économie française est installée sur une pente de forte croissance dans le respect des équilibres fondamentaux intérieurs et extérieurs rétablis en 1970 ; l'évolution des flux économiques en volume est satisfaisante, je dirais même très satisfaisante.

« Cependant, plongée dans un environnement international dangereusement inflationniste et toujours particulièrement vulnérable à l'inflation, notre économie connaît des évolutions nominales de prix et de rémunérations manifestement excessives et qui, si elles ne sont pas plus fortes que celles de nos principaux partenaires, n'en sont pas moins préoccupantes et périlleuses pour l'avenir de notre croissance, et donc de l'emploi.

« A l'automne dernier, beaucoup doutaient de la réalité de la reprise de la croissance de l'économie française et exerçaient une forte pression sur le Gouvernement afin qu'il prenne des mesures de relance : fort heureusement, le Gouvernement n'a pas cédé à ces pressions ; conformément aux prévisions et analyses économiques, la reprise attendue s'est effectivement produite, sous l'impulsion d'une forte croissance de la consommation.

« La progression de l'indice de la production industrielle, qui s'effectue depuis maintenant six mois au rythme très rapide, et supérieur à celui qui est prévu pour le VI<sup>e</sup> Plan, de 9 p. 100 l'an environ, témoigne à l'évidence de la reprise d'une forte croissance ; les statistiques du marché du travail fournissent également, malgré les difficultés d'interprétation de leur évolution à court terme, une indication de même sens.

« Cette croissance s'effectue dans le respect de l'équilibre extérieur : nos échanges commerciaux dégagent un léger excédent ; il importe que ce résultat s'améliore encore : l'expérience de nombreux pays montre que seul un fort excédent commercial garantit une forte croissance. Et nous en avons les moyens : nous sommes compétitifs sur les marchés étrangers ; notre compétitivité vient même, à la suite des événements récents, de s'améliorer sur certains marchés importants.

« L'équilibre des finances publiques est également maintenu : l'exécution du budget a dégagé en 1970, et pour la première fois depuis bien longtemps, un excédent qui s'élève à 490 millions de francs.

« Pour ce qui est de l'exécution de la loi de finances pour 1971, je tiens à rassurer ceux qui avaient eu quelque inquiétude : le niveau très satisfaisant des recettes publiques enregistré au mois d'avril corrige ce que les résultats du premier trimestre avaient d'insuffisant.

« Nos finances extérieures, enfin sont équilibrées : nous poursuivons la reconstitution progressive de nos réserves de change, et nous avons à nouveau procédé avant-hier à un remboursement anticipé des facilités qui nous avaient été accordées par le F. M. I. Notre situation nous a permis de rester à l'abri de la vague qui a affecté plusieurs de nos partenaires au cours des derniers jours.

« Nos perspectives sont donc favorables : l'économie française connaîtra en 1971 une croissance forte, et plus forte que celle de tous nos partenaires occidentaux ; les récentes décisions d'ordre monétaire prises par certains de ceux-ci doivent, de plus, nous permettre de connaître un surcroît de croissance.

« Cependant, pas plus en France que chez nos voisins, l'inflation ne désarme et l'évolution des prix et des rémunérations reste beaucoup trop rapide.

« En ce qui concerne les prix, la hausse de 1,5 % que nous avons connue au premier trimestre, bien qu'inférieure à celles qu'ont enregistrées nos principaux partenaires, est manifestement excessive : elle est d'autant plus inquiétante qu'elle procède d'une nette accélération de la hausse des prix des produits industriels.

« Ce phénomène est évidemment à rapprocher de l'évolution, elle aussi excessive, des rémunérations ; à cet égard, il est essentiel que la démagogie cesse d'obscurcir la réalité des faits : il est clair que la hausse actuelle des rémunérations est incompatible avec la modération souhaitable de la hausse des prix. Il est temps que la Nation choisisse clairement entre la poursuite des mouvements actuels des rémunérations avec leurs conséquences inévitables sur les prix et un effort de modération du mouvement des rémunérations qui permettra seul de revenir vers la stabilité des prix.

« Le Gouvernement est prêt, en ce qui le concerne, à exercer une action énergique de freinage des prix. Cet effort n'a de sens que s'il s'accompagne du soutien effectif des partenaires sociaux.

« Pour lutter contre l'inflation, certains pays ont choisi la réévaluation de leur monnaie. Si nous avons refusé la réévaluation de notre monnaie, qui se paie toujours en termes de

croissance et d'emploi, cela comporte pour nous l'obligation d'utiliser d'autres armes pour lutter contre l'inflation, c'est-à-dire les moyens internes. Cela n'aurait aucun sens pour la France de défendre à l'extérieur la parité de sa monnaie et de se dérober à l'intérieur aux disciplines et aux efforts indispensables pour revenir à la stabilité des prix.

« C'est pourquoi le Gouvernement est décidé à agir dans trois domaines : il importe, d'une part, de modérer la croissance, actuellement excessive, des liquidités internes de l'économie (de nouvelles mesures seront prises prochainement en ce sens) ; d'autre part, en ce qui concerne la politique des prix, un renforcement du dispositif est nécessaire (une action sur la valeur de la monnaie est le complément indispensable de l'action sur la quantité de monnaie) ; enfin, le Gouvernement veillera à ce que soient respectées les règles de l'équilibre des finances publiques (un déficit budgétaire exerce une ponction sur l'épargne nationale et amoindrit nos capacités d'exportation).

« Simultanément, il est indispensable que les exportateurs français fassent un vigoureux effort pour tirer le meilleur parti de la situation extérieure ; enfin, les partenaires économiques et sociaux doivent comprendre que la poursuite des évolutions actuelles des prix et des rémunérations fait peser un risque grave sur notre croissance et que la modération de ces évolutions, conforme à l'intérêt de tous, doit être recherchée à tous les niveaux. »

Répondant ensuite à une question posée par M. Armengaud relative aux tendances actuelles de notre commerce extérieur, M. Giscard d'Estaing a évoqué les derniers développements de la crise monétaire.

A l'issue d'une réunion du Conseil des Ministres des Six, le samedi 8 mai, il fut décidé que l'Allemagne, suivie en cela peu après par la Belgique et la Hollande, laisserait flotter sa monnaie. Le Gouvernement français, pour sa part, aurait préféré que l'entrée des capitaux flottants chez les Six fût limitée par des mesures restrictives. Un texte commun prévoit notamment le retour à une parité fixe du mark aussitôt que possible, l'Allemagne renonçant à prendre des mesures unilatérales en faveur de son agriculture.

M. Giscard d'Estaing s'est défendu de vouloir pratiquer la politique de la chaise vide, la cessation de la participation française aux travaux préparatoires à l'Union économique et monétaire est inspirée par des raisons de bon sens et ne correspond pas à un retrait de la France des institutions communautaires. La Communauté devrait, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet, prendre

des mesures pour limiter l'entrée des capitaux flottants chez les Six et pour réduire l'augmentation des liquidités internes, ce qui constituera un test de la volonté communautaire.

MM. Marcel Martin et Edouard Bonnefous ayant exprimé leur inquiétude sur l'avenir du Marché commun, le Ministre de l'Economie et des Finances a ajouté que la question de la fixation de la parité du mark était une affaire intérieure allemande, le Marché commun pouvant s'accommoder d'un autre taux fixe de parité.

Puis, en réponse à diverses questions posées par MM. Monory, Schmitt, Armengaud, Kistler, de Montalembert et Descours Desacres, le ministre a indiqué qu'en ce qui concernait l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, les initiatives récentes de la délégation française étaient préparées depuis longtemps et n'étaient pas en relation directe avec la crise monétaire; il envisage par ailleurs de proposer au Gouvernement des mesures favorisant de nouvelles implantations industrielles dans les régions frontalières.

En ce qui concerne le niveau des taux d'intérêt et la situation du marché financier, il estime que la meilleure incitation à l'épargne est une rémunération convenable et qu'on ne peut envisager une réduction des taux d'intérêt des obligations tant qu'il n'y aura pas une détente sur les prix. Des mesures sont déjà intervenues ou en cours d'étude pour atténuer les répercussions subies par le marché des actions.

Le ministre a ensuite souligné que la réforme du financement des importations avait pour objectif de simplifier le système ancien tout en maintenant des taux compétitifs, et de rénover les modalités du crédit acheteur.

A propos du budget de 1972, bien que les prévisions soient encore prématurées, M. Giscard d'Estaing estime que les récents événements monétaires viennent renforcer les décisions de maintenir l'équilibre budgétaire et limiter l'accroissement des dépenses publiques.

Selon lui, les organes d'information français ont rendu compte objectivement de l'attitude des autorités françaises lors de la récente crise monétaire et le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que les Français soient complètement informés de l'évolution de la situation économique.

Enfin, en ce qui concerne la réforme des collectivités locales annoncée par le Ministre de l'Intérieur, et notamment les incitations financières à leur regroupement, le ministre a estimé que leurs répercussions seraient peu sensibles dans le budget de 1972.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE  
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 12 mai 1971.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a, en premier lieu, désigné :

— M. Geoffroy comme rapporteur du projet de loi (n° 206, session 1970-1971) complétant et modifiant le Code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française ;

— M. Guillard comme rapporteur de la proposition de loi (n° 221, session 1970-1971) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 62 du Code pénal punissant la non-dénonciation de crimes et l'article 378 du même code réprimant la violation du secret professionnel ;

— M. Nuninger comme rapporteur de la proposition de loi (n° 222, session 1970-1971) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et compléter l'article 7 de la loi n° 61-1408 du 22 décembre 1961 relatif à la preuve de la nationalité française des personnes nées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle avant le 11 novembre 1918 et de leurs descendants.

M. Dailly a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 198, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances et la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

Le rapporteur a tout d'abord exposé l'économie générale du projet de loi. Au cours de la discussion des articles, et après diverses observations présentées notamment par MM. Garet, Geoffroy et de Félice, la commission a adopté sur la proposition de M. Dailly, plusieurs amendements tendant principalement à préciser que, dans le règlement d'administration publique prévu à l'article 3 du décret du 14 juin 1938, des dispositions particulières tiendront compte du caractère non commercial des sociétés d'assurance à forme mutuelle et des sociétés mutuelles d'assurance. Toujours sur la proposition de son rapporteur, la commission a transféré les dispositions des articles 5 et 5 bis du décret précité dans les articles 39 et 39 bis

de ce même texte, dispositions qui soumettent les entreprises d'assurance aux sanctions pénales des articles 433 et 437 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Sous réserve de ces modifications, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.

La commission a ensuite entendu le compte rendu de la mission effectuée du 24 mars au 16 avril 1971 par quatre de ses membres en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et chargée d'étudier les problèmes communaux dans ces deux territoires. MM. Raymond Bonnefous, président de la délégation, Geoffroy, de Hauteclocque et Bruyneel, après avoir insisté sur l'accueil particulièrement chaleureux qui leur a été réservé, ont successivement exposé les enseignements susceptibles d'être tirés de cette mission d'information.